



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-061

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2016

Sommaire

ARS PACA

R93-2016-07-12-005 - 2016-07-12-ARS-PACA-DECISION-APPROBATION-CC-GHT-04 (7 pages)	Page 4
R93-2016-06-29-013 - Caducité licence 82 Nice 16-06-09 (2 pages)	Page 12
R93-2016-07-12-004 - DECISION N2016GHT07-36 PORTANT DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT ALPES DE HAUTE-PROVENCE (2 pages)	Page 15
R93-2016-07-13-001 - TABLEAU RENOUELEMENT RAA (1 page)	Page 18

DIRECCTE-PACA

R93-2016-07-08-003 - 2016-07-08-02 Référencement Cons RH (1 page)	Page 20
---	---------

DRJSCS PACA

R93-2016-07-08-005 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE LA COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE PACA CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER LA PROFESSION D'AIDE-SOIGNANT (2 pages)	Page 22
R93-2016-07-08-004 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE LA COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE PACA CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER LA PROFESSION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE (2 pages)	Page 25

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-06-03-006 - Arrêté du 03 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (27 pages)	Page 28
R93-2016-06-03-005 - Arrêté du 03 juin 2016 portant nomination d'un chef d'état-major par intérim au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud (3 pages)	Page 56
R93-2016-06-03-004 - Arrêté du 03 juin 2016 portant nomination d'un chef de l'état-major adjoint par intérim au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud (3 pages)	Page 60
R93-2016-07-11-006 - Arrêté du 11 juillet 2016 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire (3 pages)	Page 64
R93-2016-07-11-007 - Arrêté du 11/07/2016 portant désignation de Philippe COURT pour exercer la suppléance du préfet de la région PACA (2 pages)	Page 68
R93-2016-07-11-008 - Arrêté du 11/07/2016 portant désignation de Pierre SOUBELET pour exercer la suppléance du préfet de la région PACA (2 pages)	Page 71
R93-2016-07-08-006 - Décision fixant la liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amariile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune (1 page)	Page 74

R93-2016-05-18-004 - Décision portant délégation de signature à la plate-forme interrégionale du ministère de la Justice d'Aix-en-Provence (7 pages)	Page 76
SGAMI SUD	
R93-2016-07-12-003 - arrêté d'agrément ASPTS 2016 (3 pages)	Page 84
SGAR PACA	
R93-2016-07-18-002 - Arrêté agrément organismes formation (10) (3 pages)	Page 88
R93-2016-07-18-001 - Arrêté agrément organismes formation (2) (2 pages)	Page 92
R93-2016-07-12-001 - Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Andéol de Velorgues à L'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse) (2 pages)	Page 95
R93-2016-07-18-003 - Arrêté délégation de signature Monsieur Philippe POTTIER, DRDJSCS (3 pages)	Page 98
R93-2016-07-18-004 - Arrêté délégation signature Monsieur Philippe POTTIER, DRDJSCS ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 102

ARS PACA

R93-2016-07-12-005

2016-07-12-ARS-PACA-DECISION-APPROBATION-C
C-GHT-04

*Décision portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire
Alpes de Haute-Provence*

Réf : DOS-0716-5175-D

DECISION N°2016GHT07-37
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE
« ALPES DE HAUTE-PROVENCE »

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'arrêté n°2016GHT07-26 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire – composition du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision n°2016GHT07-36 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant désignation de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 12 juillet 2016 ;

VU l'avis du 06 juin 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 30 mai 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Louis Raffali relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 06 juin 2016 de la commission médicale d'établissement de l'établissement public de santé Ducelia relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 03 juin 2016 de la commission médicale d'établissement de l'établissement public de santé Vallée de la Blanche relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 25 mai 2016 de la commission médicale d'établissement de l'établissement public de santé de Riez relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 01 juin 2016 de la commission médicale d'établissement de l'établissement public de santé Pierre Groues relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 06 juin 2016 de la commission médicale d'établissement de l'établissement public de santé Saint Michel relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 31 mai 2016 de la commission médicale d'établissement de l'établissement public de santé Dieudonne Collomp relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 06 juin 2016 de la commission médicale d'établissement de l'établissement public de santé des Mées relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 08 juin 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 26 mai 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Louis Raffali relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 01 juin 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques de l'établissement public de santé Vallée de la Blanche relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 26 mai 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques de l'établissement public de santé de Riez relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 06 juin 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques de l'établissement public de santé Saint Michel relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 01 juin 2016 de la commission des soins infirmiers; de rééducation et médico-techniques de l'établissement public de santé Dieudonne Collomp relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 06 juin 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 31 mai 2016 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Louis Raffali relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 08 juin 2016 du comité technique d'établissement de l'établissement public de santé Ducelia relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 03 juin 2016 du comité technique d'établissement de l'établissement public de santé Vallée de la Blanche relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 24 mai 2016 du comité technique d'établissement de l'établissement public de santé de Riez relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 06 juin 2016 du comité technique d'établissement de l'établissement public de santé Pierre Groues relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 07 juin 2016 du comité technique d'établissement de l'établissement public de santé Saint Michel relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 01 juin 2016 du comité technique d'établissement de l'établissement public de santé Dieudonne Collomp relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis du 03 juin 2016 du comité technique d'établissement de l'établissement public de santé des Mées relatif au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU les avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains du portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence et sur la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 14 juin 2016 ;

VU les avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis Raffali du portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence et sur la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 31 mai 2016 ;

VU les avis du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ducelia du portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence et sur la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 8 juin 2016 ;

VU les avis du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Vallée de la Blanche du portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence et sur la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 3 juin 2016 ;

VU les avis du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Riez du portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence et sur la convention

constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 26 mai 2016 ;

VU les avis du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Pierre Groues du portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence et sur la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 27 juin 2016 ;

VU les avis du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Saint Michel du portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence et sur la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 9 juin 2016 ;

VU les avis du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Dieudonne Collomp du portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence et sur la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 2 juin 2016 ;

VU les avis du conseil de surveillance de l'établissement public de santé des Mées du portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence et sur la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence, en date du 7 juin 2016 ;

VU la demande d'approbation de la convention constitutive en date 1^{er} juillet 2016 du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, du Centre Hospitalier Louis Raffali, de l'établissement public de santé Ducelia, de l'établissement public de santé Vallée de la Blanche, de l'établissement public de santé de Riez, de l'établissement public de santé Pierre Groues, de l'établissement public de santé Saint Michel, de l'établissement public de santé Dieudonne Collomp et de l'établissement public de santé des Mées ;

Considérant la cohérence et compatibilité des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, du Centre Hospitalier Louis Raffali, de l'établissement public de santé Ducelia, de l'établissement public de santé Vallée de la Blanche, de

l'établissement public de santé de Riez, de l'établissement public de santé Pierre Groues, de l'établissement public de santé Saint Michel, de l'établissement public de santé Dieudonne Collomp et de l'établissement public de santé des Mées se regroupant au sein d'un groupement hospitalier de territoire avec le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 - Approbation

La convention constitutive portant création du groupement hospitalier de territoire « Alpes de Haute-Provence » conclue le 30 juin 2016 est approuvée.

Article 2 - Membres du GHT

Le groupement hospitalier de territoire « Alpes de Haute-Provence » est composé des établissements suivants :

- Etablissement public de santé Dieudonné Collomp, FINESS EJ 04 078 012 4, sis Route de Forcalquier - BP 7 - à Banon (04150) ;
- Etablissement public de santé Pierre Grouès, FINESS EJ 04 078 013 2, sis 8 rue Maurin à Barcelonnette (04400) ;
- Etablissement public de santé Ducelia, FINESS EJ 04 078 014 0, sis Quartier Notre Dame à Castellane (04120) ;
- Centre hospitalier de Digne les Bains, FINESS EJ 04 078 887 9, sis Quartier Saint Christophe à Digne les Bains (04000) ;
- Etablissement public de santé Saint Michel, FINESS EJ 04 078 018 1, sis avenue Eugène Bernard à Forcalquier (04300) ;
- Etablissement public de santé Les Mées, FINESS EJ 04 078 020 7, sis 4 rue des Prés d'Astruc aux Mées (04190) ;
- Centre hospitalier Louis Raffalli, FINESS EJ 04 078 021 5, sis chemin Auguste Girard, CS 20035 à Manosque Cedex (04107) ;

- Etablissement public de santé Lumière, FINESS EJ 04 078 023 1, sis Place Emile Bouteuil à Riez (04500) ;
- Etablissement public de santé de la Vallée de la Blanche, FINESS EJ 04 078 024 9, sis Route de Saint Pons à Seyne Les Alpes (04140) ;

Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire « Alpes de Haute-Provence » est le Centre hospitalier de Digne les Bains.

Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire est conclue pour une durée de dix ans et est renouvelée par tacite reconduction, à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

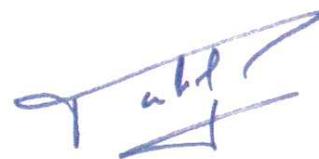
Article 5 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2016



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-06-29-013

Caducité licence 82 Nice 16-06-09

*DECISION PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 06#000082 SUITE A LA CESSATION
DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE
NICE-
(06300)*

DECISION
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 06#000082 SUITE A LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE NICE-
(06300)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-4, 1^{er} alinéa, L.5125-6, 1^{er} alinéa, L.5125-7, 4^{ème} alinéa et R.5125-30, R.5132-36 et R.5132-37, 2^{ème} alinéa ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1942 portant autorisation de création de la licence de l'officine de pharmacie n°06#000082 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2016 portant délégation de signature en cas d'empêchement du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

Vu l'enregistrement d'exploitation du pharmacien titulaire, par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 16 août 2011 ;

Vu le courrier, reçu le 8 juin 2016 de monsieur Guillaume Michault, pharmacien titulaire de l'officine sise 21 rue de la Préfecture, à Nice, restituant la licence 06#000082 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, située 21 rue de la Préfecture à NICE bénéficiant de la licence 06#000082 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n° FINESS établissement 060018231 et sous le n° FINESS entité juridique 060018223, sera réputée définitive à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : L'arrêté du préfet des Alpes Maritimes du 20 octobre 1942 portant autorisation de création de la licence de l'officine de pharmacie n°06#000082 est abrogé.

Article 3 : La cessation définitive d'activité de la pharmacie sus indiquée est effective à partir de la signature de la présente décision.

Article 4 : La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

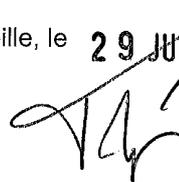
Article 6 : La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :



- Monsieur le préfet du département des Alpes Maritimes,
- Monsieur le Maire de Nice,
- Monsieur le Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le directeur de la CPCAM des Alpes Maritimes,
- Monsieur le directeur de la CMSA des Alpes Maritimes,
- Monsieur le directeur de la caisse régionale du RSI,
- Monsieur le président de l'Union nationale des pharmacies de France – Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le président du syndicat général des pharmaciens des Alpes Maritimes,

Article 7 : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 JUIN 2016



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-07-12-004

DECISION N2016GHT07-36 PORTANT
DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT SUPPORT
DU GHT ALPES DE HAUTE-PROVENCE

*Décision portant désignation de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire
des Alpes de Haute Provence*

Réf : DOS-0716-5172-D

DECISION N°2016GHT07-36
PORTANT DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT SUPPORT
DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2016GHT07-26 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire – composition du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'avis relatif à la désignation de l'établissement support, sollicité par le directeur général de l'agence



régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en application des dispositions de l'article L.6132-2-II-5°-a du code de santé publique, du 11 juillet 2016 du comité territorial des élus du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence ;

DECIDE

Article 1 — La désignation de l'établissement support du groupement hospitalier du territoire des Alpes de Haute Provence

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire des Alpes de Haute-Provence est le Centre hospitalier de Digne les Bains, FINESS EJ 04 078 887 9, sis Quartier Saint Christophe à Digne les Bains (04000),

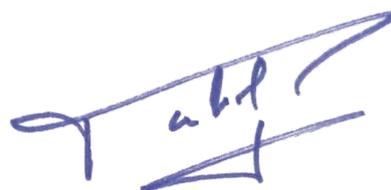
Article 2 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Exécution

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2016



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-07-13-001

TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

Tableau de renouvellement d'autorisations

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
06	Réanimation	Réanimation adulte	Centre hospitalier de Grasse	Chemin de Clavary BP 53149 06135 Grasse cedex	06 078 089 7	Centre hospitalier de Grasse Chemin de Clavary BP 53149 06135 Grasse cedex	06 000 047 8	20-juin-17	6-juil.-16
06	Réanimation	Réanimation adulte	Centre hospitalier Pierre Nouveau	15 avenue des Broussailles CS 50008 06414 Cannes Cedex	06 078 098 8	Centre hospitalier Pierre Nouveau 15 avenue des Broussailles CS 50008 06414 Cannes Cedex	06 000 054 4	20-juin-17	6-juil.-16

DIRECCTE-PACA

R93-2016-07-08-003

2016-07-08-02 Référencement Cons RH

Marseille, le **08 JUL. 2016**

DECISION n°2 de référencement des prestataires en conseil en ressources humaines

Conformément à l'instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016, les structures suivantes sont référencées pour réaliser les prestations « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) :

STRUCTURE	SIRET
MEMENTO	792 627 754 00015
MQS	433 365 988 00032
Finaxim	429 059 108 00069
CO ET SENS	479 274 813 00035
IORGA Group	423 010 784 00092
AMNYOS	393 533 997 00069
PAC	410 994 644 00053
ALGOE	352 885 925 00029
FORMA JC CONSEIL	503 042 749 00039
BOOST'RH	500 813 647 00012
ATHENA Strategy	421 653 775 00039
BPI	329 463 715 00576
AP RESSOURCES HUMAINES	477 874 200 00017
RH2S	519 367 874 00038
Este Consulting	800 744 393 00011

**Le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi**



DIRECCTE PACA
P/Le Directeur Régional
Le Directeur Régional Adjoint
Patrick MADDALONE

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
23/25 Rue Borde- CS 10009 -13285 MARSEILLE cedex 08 - ☎ standard : 04 86 67 32.00 - télécopie : 04
86 67 32 01 Services d'informations du public : Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn)
internet : www.travail-solidarite.gouv.fr – www.minefe.gouv.fr

DRJSCS PACA

R93-2016-07-08-005

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE
PACA CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR
L'AUTORISATION D'EXERCER LA PROFESSION
D'AIDE-SOIGNANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE FORMATIONS-CERTIFICATIONS

ARRETE

**Portant nomination de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France
la profession d'aide-soignant**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 09 mai 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 09 mai 2016, portant subdélégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont nommés pour faire partie du jury de l'épreuve d'aptitude relative aux demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'aide-soignant :

- 1 Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, président ;
- 2 Deux infirmiers exerçant ou ayant exercé pendant trois ans au moins au cours des cinq dernières années, dont un enseignant :
 - Marie DOBRAS, infirmière enseignante, institut de formation aide-soignante, Centre Gérontologique Départemental Marseille
 - Christelle BOZON, infirmière en exercice, Centre Gérontologique Départemental Marseille

ARTICLE 2 :

Les membres mentionnés au 2 de l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 08 juillet 2016

Le directeur régional adjoint de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale


Philippe POTTIER

DRJSCS PACA

R93-2016-07-08-004

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE
PACA CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR
L'AUTORISATION D'EXERCER LA PROFESSION
D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE FORMATIONS-CERTIFICATIONS

ARRETE

**Portant nomination de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France
la profession d'auxiliaire de puériculture**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU la directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 09 mai 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 09 mai 2016, portant subdélégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont nommés pour faire partie du jury de l'épreuve d'aptitude relative aux demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'auxiliaire de puériculture :

- 1 Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, président ;
- 2 Deux infirmières puéricultrice exerçant ou ayant exercé pendant trois ans au moins au cours des cinq dernières années, dont un enseignant :
 - Anne-Marie FRANCHI, infirmière puéricultrice enseignante, institut de formation auxiliaire de puéricultrice, St Joseph-Croix Rouge Marseille
 - Françoise SANTONI BENHAYOUN, infirmière puéricultrice en exercice

ARTICLE 2 :

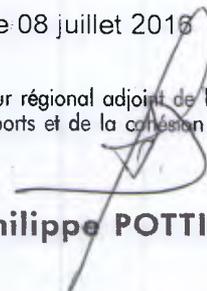
Les membres mentionnés au 2 de l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 08 juillet 2016

Le directeur régional adjoint de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale


Philippe POTTIER

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-06-03-006

Arrêté du 03 juin 2016 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe,
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud
auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de
la zone de défense et de
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

**Arrêté du 03 juin 2016 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe,
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2015 portant affectation de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les implantations immobilières de la gendarmerie nationale et des centres de rétention administrative implantés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 1.000 000€ H.T.

En ce qui concerne les opérations financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 309 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, délégation est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer les marchés publics y afférents, jusqu'à 1.000 000€ H.T.

ARTICLE 2 :

En ce qui concerne les missions relatives à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (D.P.F.M), délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de signer en application du décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012, tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Jean-René VACHER dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne.

Délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargés de mission à la DPFM, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 sera exercée par l'un des chargés de mission à la DPFM (Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Étienne CABANE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ou Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou du lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim, la délégation qui leur est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de chef COZ d'astreinte, par Madame le lieutenant-colonel Claire KOWALEWSKI, par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE ou par le commandant Christophe FRERSON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'activation du Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), seront exercées par le lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, chef de l'état-major interministériel adjoint de la

zone de défense et de sécurité sud, par intérim, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Claire KOWALEWSKI, par le chef de bataillon Fabrice CHASSAGNE, par le commandant Christophe FRERSON agissant en qualité de chef COZ d'astreinte ou par le capitaine de police Patrick SALA en sa qualité d'adjoint au chef du centre opérationnel de zone.

ARTICLE 5 : A SUPPRIMER

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, commandant de police, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée ou Monsieur Claude VIGNAU, adjudant-chef de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale par intérim du CRICR Méditerranée, agissant en qualité de directeur de permanence, afin de procéder à l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic « PALOMAR SUD », au Plan Intempéries Arc Méditerranéen ou aux Plans de Gestion de Trafic d'axes de la zone sud validés par le Préfet de zone. À charge pour eux d'en rendre compte au corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc PERDRIEL, chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Patrick PELAO, brigadier major de police, adjoint au chef de la division police nationale du CRICR Méditerranée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, chef de la division transports du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre-Yves RAMON, adjoint au chef de la division transports du CRICR Méditerranée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude VIGNAU, adjudant-chef de la gendarmerie nationale, chef de la division gendarmerie nationale par intérim du CRICR Méditerranée, la délégation qui lui est consentie sera exercée par le directeur de permanence adjoint au chef de la division gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est conférée pour les instructions générales et les décisions à caractère réglementaire relevant de la compétence dévolue au CRICR Méditerranée, sera exercée par Monsieur Guy BAUMSTARK lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des

techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;

- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3^{ème} et 4^{ème} niveaux prévus par leur statut particulier ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;

- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;

- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,

- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux des services en charge de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la police aux frontières au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les services en charge, dans cette même zone, de la police judiciaire, du renseignement intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de la formation initiale des personnels de police ainsi que du laboratoire de police scientifique et des centres de coopération policière et douanière ;

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAMI de Marseille et de l'unité opérationnelle (UO) SGAMI prestataire ;

- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration, et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud, jusqu'à 1.000 000€ H.T..
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, directeur des ressources humaines la délégation qui lui est consentie sera exercée, par :

- Monsieur Samuel DESFOURNEAUX , attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de gestion des personnels actifs.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BURES, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;

- Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;

- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de gestion des personnels administratifs , techniques et scientifiques ;

- Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;

- Mme Sandrine ANDRIEUX , attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels et du recrutement, à la délégation régionale de Toulouse ;

- Mme Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation régionale de Toulouse,

- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;

- Madame Delphine GILLI attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs

- Madame Françoise SIVY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs techniques scientifiques et contractuels.

- Madame Catherine LAPARDULA, attaché d'administration de l'État, chef du pôle ressources humaines ;

- Madame Gaelle OZANON, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la paye des préfectures ;

- Monsieur Marc BORRY , secrétaire administratif de classe normale, et chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services ;

- Monsieur Romain LOURDELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau du recrutement et de la formation ;

- Mme Carmen MARTINEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section au bureau du personnel et du recrutement à la délégation régionale de Toulouse ;

- Mme Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel et du recrutement à la délégation régionale de Toulouse ;
- Mme Geneviève GRAPPIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation régionale de Toulouse.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances, à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au Directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget,
- Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du centre de services partagés,
- Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN au sein du centre de services partagés, conseiller technique auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Virginie NATALE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes, centre de services partagés,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'État et de ses agents,
- Monsieur Pierre QUINSAC, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,
- Monsieur Guialbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats

- Madame Martine PUJALTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la commande publique et des achats, chef du pôle passation des marchés publics au bureau de la commande publique et des achats,

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, Madame Caroline AZAIS-BOYER, Madame Gisèle KERGARAVAT et Madame Céline CAPPELLO.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles (ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants sans modifications de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, agréments de sous-traitants,...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier, à l'exclusion des arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et des actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles (ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'oeuvre, avenants sans modifications de coûts ou de délais, procès-verbaux de réception sans réserve, agréments de sous-traitants,...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FAVIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier et de Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers

d'un montant inférieur à 15 000 euros HT par :

- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale ;

- Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maintenance immobilière et de conduite des opérations ;

- Madame Carole VANGREVELYNGHE, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires patrimoniales ;

- Madame Christine CONSOLARO, attachée d'administration de l'État, responsable de la cellule investissement ;

- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation régionale d'Ajaccio ;

- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier ;

- Monsieur Martial CARON, ingénieur des services techniques, chef du service local immobilier de l'antenne logistique de Nice ;

- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur des services techniques, chef du bureau interdépartemental des affaires immobilières Midi-Pyrénées de la délégation régionale de Toulouse ;

- Monsieur Thomas LIDOVE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau interdépartemental des affaires immobilières Midi-Pyrénées et chef du service local immobilier Midi-Pyrénées de la délégation régionale de Toulouse.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 15 000 euros HT et les avenants y afférents, au Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 8 000 euros HT, par :

- Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique,

- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration, chef du bureau zonal des matériels et des équipements à la délégation régionale de Toulouse,

- Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires financières,

- Madame Christiane BROSSIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des affaires financières,
- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur des services techniques, chef du bureau régional du maintien en conditions opérationnelles à la délégation régionale de Toulouse
- Monsieur Thierry GUIGAND, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal du pilotage interne à la délégation régionale de Toulouse,
- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation régionale d'Ajaccio,
- Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick HOAREAU, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Francis JACOBS, de Monsieur Jean-Michel HERMANT, de Monsieur Richard CORVAISIER, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3.000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Didier BOREL, Monsieur Jean-Marc MINANA, Monsieur Pierre ATLANTE, Monsieur Gilles MAJOREL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Eric PIERRE, Monsieur Patrick LABOURET, Monsieur Thierry CRUVEILLER, Monsieur Thierry SCRIBE ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan-Canohès (66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, Monsieur Franck DEBIEN, Monsieur Jean-Louis PERINO ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Christian GUESNEL, Monsieur Jean-Paul AMIEL, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Christian PINCK, Monsieur Dominique MASSETTE, Monsieur Jean-Pierre LABARDE ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Bertrand DECLE, Monsieur Claude BOUDSOCQ, Monsieur Franck FAUCHEUX, Monsieur Frédéric POLI ;
 - pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Bastia (2B), par Monsieur

Dominique LAFFICHER, Monsieur Michel RAVENEL, Monsieur Eric PIQUEMAL ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Dignes-les-Bains (04), par Monsieur Eric MARTINEZ, Monsieur Marc AMELLAL ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par Monsieur Sébastien BERTHOME LAURENT, Monsieur Benoît de CABANOUX ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par Monsieur Richard HAMET, Monsieur Patrick PAUZET ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par Monsieur Raphaël VILBOURG, Monsieur Philippe DESCHAMP ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par Monsieur Pascal VEY, Monsieur Jean-Paul SAEZ, par Monsieur David MANSARD, Monsieur Frédéric BARRIS ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par Monsieur Jacques WEBER, Monsieur Pascal BATTINI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par Monsieur Frédéric BALDET, Monsieur Sébastien BERTRAND ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Daniel LOUINEAU, Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, Monsieur Didier VANENGELANDT, Monsieur Jean-Claude LEMAITRE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à FOIX (09), par Monsieur Stéphane RUIZ ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à RODEZ (12), par Monsieur Patrick ALARY ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à AUCH (32) , par Monsieur Jean-Marc SVALDI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à CAHORS (46), par Monsieur Francis LENDROIT ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à TARBES (65), par Monsieur David LAHAILLE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à ALBI (81), par Monsieur Jean-Michel LUDWIG ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à MONTAUBAN (82), par Monsieur Jean-Marie GIBRAT.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation consentie, dans les domaines relevant de la direction des systèmes d'information et de communication, y compris pour la passation et l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 30 000 euros HT et les avenants y afférents, sera exercée par :

Monsieur Patrick SALLES, Ingénieur Général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, adjoint au directeur de la direction des systèmes d'information et de communication, par Monsieur Éric CANIPEL, ingénieur contractuel au pôle pilotage, par Madame Joëlle GOUILLARD ingénieure principale SIC, par Monsieur Jacques SARAMON ingénieur principal SIC ou par Madame Magali IVALDI secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 10 000€ HT par acte:

- pour ce qui concerne la délégation régionale de Toulouse:

- pour les actes relevant de l'activité générale de la délégation régionale de Toulouse, à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, délégué régional de Toulouse;
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Bruno LAFFAGE,
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Alain FERRE,
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Madame Sandrine ANDRIEU,
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Madame Jacques SARAMON,

- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio:

- pour les actes relevant de l'activité générale de la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Jean-Michel HERMANT ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation régionale d'Ajaccio ;
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Jean-Michel HERMANT,
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Jean-Michel HERMANT,
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Monsieur Jean-Michel HERMANT,
- pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Mustapha LAKHDAR,

- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice:
 - pour les actes relevant de l'activité générale de l'antenne logistique de Nice, à Madame Elena DI GENNARO attachée principale d'administration de l'État, chef de l'antenne logistique de Nice;
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Christian GUESNEL,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Martial CARON,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Madame Elena DI GENNARO,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Joël MACARUELLA,

- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier:
 - pour les actes relevant de l'activité générale de l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Richard CORVAISIER, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier;
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Équipement et de la Logistique, à Monsieur Thierry VERZENI,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction de l'Immobilier, à Monsieur Richard CORVAISIER,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Ressources Humaines, à Monsieur Richard CORVAISIER,
 - pour les actes relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, à Monsieur Joël MACARUELLA.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par le service médical régional, à Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, pour la région PACA, la région Corse, ainsi que pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales, à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation régionale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, médecin inspecteur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la signature des correspondances courantes, par Madame Isabelle PAULIAN, infirmière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MOUILLARD, médecin inspecteur régional, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Marie-Claire BERNHARD, adjointe au chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation régionale de Toulouse.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT , la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet, par :

- Monsieur Guy BAUMSTARK, lieutenant-colonel de gendarmerie, directeur de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.
- Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet de la zone de défense et de sécurité sud.
- Monsieur Jean IZZO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales du cabinet du SGAMI sud.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-René VACHER et de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Nicolas LERNER, sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas LERNER, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur David TEISSEIRE, commissaire de police, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Pascal LOMBARD, colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 17 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VACHER, à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion financière, du fonctionnement de l'unité opérationnelle (UO) EMIZ prestataire, dans le cadre de l'exécution du budget du BOP 307, administration territoriale de l'État, au titre des dépenses de fonctionnement,
- tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande), ordres de mission et actes relevant des attributions de l'état-major interministériel de zone sud.

Délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim, pour les dépenses inférieures à 500 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ou par le lieutenant-colonel de gendarmerie Marc OTHENIN-GIRARD, chef de l'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud, par intérim.

ARTICLE 18 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à 20 000€ HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal, et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :
- Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, commandant de police pour la DDPAF 05. En l'absence de Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Cécile ROSSIGNOL, capitaine de police, pour la DDPAF 05 ;
- Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 06. En cas d'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel GROUT, commissaire de police, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances pour la DDPAF 06 ;
- Monsieur Philippe BADIE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Aude, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre ZUCCHETTO, major de police, directeur départemental adjoint par intérim pour la DDPAF11 ;
- Monsieur Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 2A et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie PRISCIANDARO, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 2A ;
- Madame Michèle JUBERT, commandant de police pour la DDPAF 2B, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Corse, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick STEFANI, capitaine de police pour la DDPAF 2B ;
- Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 30, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police pour la DDPAF 30 ;
- Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 34, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET,

commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 34 ;

- Monsieur Philippe DUPORGE, commissaire de police pour la DDPAF 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la pour la DDPAF 66 ;

- Monsieur Ludovic MAUCHIEN, capitaine de police, directeur départemental par intérim pour la DDPAF 83, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Joel GASPERINI, major exceptionnel de police pour la DDPAF 83 ;

- Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne, pour la DDPAF 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur adjoint au DDPAF 31.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour la DDPAF 31.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud ;
- Monsieur Grégoire MONROCHE, commissaire principal, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille ;
- Monsieur Antoine BONILLO, commissaire de police, chef d'état-major ;
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service des opérations ;
- Monsieur Thierry LE MEUR, commandant de police, chef du bureau de l'emploi opérationnel ;
- Monsieur Pascal GONET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel ;
- Madame Maria SCAVONE, attachée principale d'administration de l'État, chef des bureaux des finances et des moyens matériels ;
- Monsieur Jean-François PLANTEC, capitaine de police, chef du bureau des personnels et de la formation.

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Madame Géraldine LUSSATO, commissaire de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse,
- Monsieur Denis CLAVET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la délégation,
- Monsieur David GRANET, capitaine de police, chef d'antenne de Furiani.

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Jean-Jacques VION, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 €

H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours,

- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n°6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno ROY, commandant de police, commandant par intérim de la C.R.S. N°6 ;
- Monsieur Dominique CHASSIER, capitaine de police, responsable du cantonnement de l'Ariane ;

- Monsieur Christophe GUTH, capitaine de police ;

- Monsieur Jérémy HARDY, lieutenant de police, Monsieur Jean-Marc BELIER, brigadier major à l'échelon exceptionnel et Monsieur Jean-Pierre TURCAN, brigadier major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SALOMON, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 53 ;

- Monsieur Damien HOSTIER, capitaine de police, adjoint au commandant la C.R.S. N°53

- Monsieur Thierry STEUX, brigadier-chef de police, chef du secrétariat, pour les dépenses inférieures à 4 000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

- Monsieur Franck RENOARD, major de police à l'échelon exceptionnel, pour les dépenses inférieures à 4 000 € HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

-

- Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

-

- Monsieur Jean-Luc CESAR, commandant de police à l'emploi fonctionnel, commandant l'unité autoroutière Provence ;

- Monsieur Rémi LABEDADE, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. Autoroutière Provence

- Monsieur Olivier BREMOND, capitaine de police, chef du détachement autoroutier du Var, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;

- Monsieur Franck VERNIS, brigadier major RULP, chef de l'unité voie publique ;

- Monsieur Philippe MANZO, brigadier de police, responsable de la cellule budgétaire ;

- Monsieur Hervé BOYER, major RULP, adjoint au chef de détachement autoroutier du Var.

-

- Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

-

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 54 ;

- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 54
- Monsieur Mohamed NACER, brigadier chef de police,, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

-
-

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles AUGÉ, commandant de police, commandant de la CRS N°55 ;
- Monsieur Gilles MARINARI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 55 ;
- Monsieur Eric CASALINI, brigadier chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Jacques SETTESOLDI, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

-

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Fabrice NGOIE, capitaine de police à la C.R.S. N° 56 ;
- Monsieur Thierry CANTONI, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
- Monsieur Thierry SAUVAIRE, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

-

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François PUJO, commandant de police, commandant de la C.R.S. N° 57 ;
- Monsieur Philippe MONTAGNOL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°57 ;

-

- Monsieur Nicolas DZOUZ, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. N°58 ;

- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N° 58 ;
 - Monsieur Gilles CRISTOFOL, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
-
- Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :
 -
 - Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. N° 59 ;
 - Monsieur Jean-Marc MOREL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. N°59 ;
 - Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours ;
 - Madame Nelly ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
-
- Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :
 -
 - Monsieur Patrick ANTOSZEWSKI, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60 ;
 - Madame Nadia YAHIAOUI, lieutenant de la C.R.S.n° 60,
 - Monsieur Frédéric SANCHEZ, major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
-
- Pour la C.R.S. n° 26 de Toulouse, délégation de signature est donnée à :
 - Monsieur Yves TEMPLIN, commandant de police, commandant la CRS n° 26 ;
 - Monsieur David FAURE, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier RAHOUL, capitaine de police, et par Monsieur Gilbert MARRO, major de police, par Monsieur Marc BONNAMANT, major de police et par Monsieur Didier TERCIER, brigadier-chef de police ;
 - Madame Sandrine LE HIR, secrétaire administrative, seulement pour les achats effectués avec la carte achat ;
 - Monsieur Laurent GIRARDEAU, major de police, chef DUMZ Toulouse pour les dépenses inférieures à 4000€ H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 € H.T. pour les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
-
- Pour la C.R.S. n° 27 de Toulouse, délégation de signature est donnée à :
 - Monsieur Marc BARES, commandant de police, commandant la CRS n° 27 ;

- - Monsieur David VILESPY, capitaine de police, Monsieur Antoine CALVO, capitaine de police, par Madame Sophie LOCOGE, lieutenant de police, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Daniel CHIALVO, major de police, Monsieur Julien BOISSIERE, brigadier de police et par Monsieur Hamed MECHEMACHE, brigadier-chef ;
- Madame Anne CAVAILLÉ, adjointe administrative, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.
-
- Pour la C.R.S. n°28 de Montauban, délégation de signature est donnée à :
 - - Monsieur Patrick CARTANA, commandant de police, commandant la CRS n° 28 ;
 - - Monsieur Patrice BARRUE, capitaine de police, Monsieur Sébastien PARRIEL, lieutenant de police, et Monsieur Franck BAILLS, major de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Stéphane VAILLANT, brigadier de police.
 - - Monsieur Jean-Claude ICHES, major de police, et à Monsieur Pascal MOULLET, brigadier de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.
-
- Pour la C.R.S. n° 29 de Lannemezan, délégation de signature est donnée à :
 - - Monsieur Patrick REY, commandant de police, commandant la CRS n° 29 ;
 - - Monsieur Thierry SANTIN, capitaine de police, Monsieur Frédéric MASCLE, capitaine de police, et Monsieur Julien ETCHEVERRY, capitaine de police et, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Sébastien SOLVES, brigadier de police.
 - - Monsieur Thierry PAGES, major de police, et à Monsieur Bruno TOUSSAIN, brigadier de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.
- Pour la Délégation des CRS de Midi-Pyrénées à Toulouse, délégation de signature est donnée à :
 - - Monsieur Jean-Marc JACOB, commandant de police, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées ;
 - - Monsieur Thierry DIHO, major de police et pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par Monsieur Olivier TORRES, brigadier-chef de police ;
 - Monsieur Vincent DERAISIN, brigadier-chef de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.
- Pour le Centre de Formation C.R.S. de Toulouse, délégation de signature est donnée à :
 - Monsieur Arnaud JULIEN, commandant de police, directeur du centre de formation de Toulouse ;
 - Monsieur Alain DEDIEU, major de police, Monsieur Guy BERNARD, major de police et Monsieur Laurent MATHIEU, brigadier-chef de police ;
 - Monsieur Thierry SICARD, major de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

- Pour la C.R.S. Pyrénées, délégation de signature est donnée à :
- -Monsieur Bruno VINCENT, commandant de police, commandant de la CRS Pyrénées ;
- -Monsieur Julien PASSERON, capitaine de police ;
- Monsieur Simon EGLER, lieutenant de police, seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

- Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône délégation de signature est donnée à :
- Monsieur Jean-Marie SALANOVA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité Sud à Marseille.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie SALANOVA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :
- par Monsieur Yannick BLOUIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;
- en matière financière par Madame Nelly VERNADAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et par Madame Natacha DOUTRE attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 19:

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration Asile », programme 303, action 3, délégation est donnée afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 20.000 euros HT,

- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières SUD à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud,

et en son absence,

- à Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;

- à Mme Wanda WRONA, commissaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;

- à Madame Célia NOUVEL, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD pour l'ensemble des LRA et CRA de la zone de défense et de sécurité Sud ;

- à Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire pour le CRA 06. En cas d'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel GROUT, commissaire de police, directeur départemental adjoint pour la DDPAF 06 et par Madame Mireille GRAC, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 06 pour le CRA 06 ;
 - à Monsieur Laurent CARRON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, pour le CRA 30 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie BAILLOUD, commandant de police pour le CRA 30 ;
 - à Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire pour le CRA 34 et, en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental adjoint pour le CRA 34 ;
 - à Monsieur Philippe DUPORGE, commissaire de police, pour le CRA 66, et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy MOTTIER, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur départemental adjoint de la DDPAF66, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances de la DDPAF 66, pour le CRA 66 ;
 - à Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la police aux frontières de la Haute-Garonne, pour le CRA 31. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, directeur adjoint au DDPAF 31 pour le CRA 31.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour le CRA 31.

ARTICLE 20 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la zone de défense et de sécurité Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures à 20 000 euros HT et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Pour la direction zonale de la sécurité intérieure, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Gérard BUONUMANO, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint, Madame Martine ASTOR, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division zonale de l'administration générale, ou Monsieur Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la division zonale de l'administration générale.

Pour la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur-Languedoc-Roussillon de l'inspection générale de la police nationale, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FERRE, commissaire divisionnaire, chef de la délégation interrégionale d'enquête de l'inspection générale de la police nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry FERRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel TOMBOLATO, commissaire de

police, adjoint au chef de la délégation.

ARTICLE 21 :

Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la zone de défense et de sécurité sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services, inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 € HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard ROBBE, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique Sud (ESOL Sud).

Pour la base d'avions de la sécurité civile (BASC), délégation de signature est donnée Monsieur Roger GENNAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la BASC. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger GENNAI, Chef de la BASC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Messieurs Eric MAHOUDO, Chef de la BASC adjoint, Jean-Michel ALLARD, secrétaire administratif de classe exceptionnel, Chef des moyens administratifs de la BASC, et Thierry SAINT-ANDRE, contractuel, Chef des services techniques de la BASC. .

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON, ingénieur des services techniques du matériel, chef du centre de déminage de Toulon. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon.
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, commandant de police, chef du centre de déminage de Marseille.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;
- Monsieur René LABOULAIS, ingénieur des services technique, chef du centre de déminage de Nice ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Sébastien LACROIX, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, commandant de police, chef du centre de déminage de Montpellier.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques ;
- Monsieur Philippe MORAITIS, commandant de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;

- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Paul-Jean MARTINETTI, brigadier-chef, adjoint au chef de centre, ou par Monsieur Ludovic SEBBAH, gardien de la paix, gestionnaire.

ARTICLE 22 :

L'arrêté du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, est abrogé.

ARTICLE 23 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Corse.

Fait à Marseille, le 03 juin 2016

Le Préfet

SIGNE

Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-06-03-005

Arrêté du 03 juin 2016 portant nomination d'un chef
d'état-major par intérim au sein
de l'état-major interministériel de la zone de défense et de
sécurité sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 03 juin 2016 portant nomination d'un chef d'état-major par intérim au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2014 modifiant l'arrêté du 25 mars 2008 pris en application de l'article 15-1 du décret n°2001-683 du 30 juillet 2001 modifié, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de directions des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la décision ministérielle du 19 août 2014, reconduisant la mise à disposition auprès de l'État et la nomination de Monsieur Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chargé de mission au sein de la préfecture de zone de défense et de sécurité sud, à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012130-00013 du 9 mai 2012 portant organisation et mission de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité sud ;

Considérant le départ du colonel Jacques VANDEBEULQUE, chef de l'état-major de la zone de défense et de sécurité sud et la vacance du poste depuis le 1^{er} avril 2016 ;

Considérant la nécessité de maintenir le niveau d'encadrement supérieur au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé chef d'état-major interministériel par intérim de la zone de défense et de sécurité sud jusqu'à la nomination d'un titulaire à cette fonction.

Pendant la période d'intérim, les activités exercées par Monsieur Jean-Jacques BOZABALIAN au sein de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne sont suspendues.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de ses fonctions, le chef d'état-major interministériel par intérim de la zone de défense et de sécurité sud reçoit les délégations de signature visées dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BOZABALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major adjoint par intérim au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud est abrogé.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 03 juin 2016

Le Préfet,

SIGNE

Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-06-03-004

Arrêté du 03 juin 2016 portant nomination d'un chef de
l'état-major adjoint par
intérim au sein de l'état-major interministériel de la zone
de défense et de sécurité sud



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 03 juin 2016 portant nomination d'un chef de l'état-major adjoint par intérim au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2014 modifiant l'arrêté du 25 mars 2008 pris en application de l'article 15-1 du décret n°2001-683 du 30 juillet 2001 modifié, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de directions des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la décision ministérielle du 10 septembre 2014 portant ordre de mutation de Monsieur Marc OTHENIN-GIRARD, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, en détachement au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrête préfectoral n°2012347-0002 du 12 décembre 2012 portant nomination de Madame Christine SALUDAS-MONNIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012130-00013 du 9 mai 2012 portant organisation et mission de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité sud ;

Considérant l'absence prolongée de Madame Christine SALUDAS-MONNIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud ;

Considérant la nomination de Monsieur Jean-Jacques BOZAZBALIAN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, en tant que chef d'état-major interministériel par intérim de la zone de défense et de sécurité sud.

Considérant la nécessité de maintenir le niveau d'encadrement supérieur au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Marc OTHENIN-GIRARD, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, est nommé chef d'état-major interministériel adjoint par intérim de la zone de défense et de sécurité sud jusqu'au retour du titulaire de ce poste dans ses fonctions.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de ses fonctions, le chef d'état-major interministériel adjoint par intérim de la zone de défense et de sécurité sud reçoit les délégations de signature visées dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 03 juin 2016

Le Préfet

SIGNE

Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-07-11-006

Arrêté du 11 juillet 2016 portant délégation de signature du
préfet de zone de défense et de sécurité au
général commandant la gendarmerie pour la zone de
défense et de sécurité sud en matière de préparation
des budgets, de répartition des crédits et d'exécution
budgétaire



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

RAA

Arrêté du 11 juillet 2016 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 nommant le général de corps d'armée David GALTIER commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la décision INTJ1405938S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 – Gendarmerie nationale en date du 9 mai 2014,

Vu la charte de gestion du programme 152 de la gendarmerie nationale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée David GALTIER, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet d'assurer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité, les missions et la signature de tous les actes et décisions relevant de la compétence de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) définie par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, pour le budget opérationnel de

programme (BOP) du programme 152 de la gendarmerie nationale selon les modalités définies aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, délégation est donnée au Général de Brigade Michel PIDOUX, commandant en second la gendarmerie nationale pour la zone de défense et de sécurité sud et au lieutenant-colonel Lionel DUMONT, officier adjoint soutiens finances de la division de l'appui opérationnel de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

La délégation accordée au titre de l'Article 1^{er} s'exerce dans le respect des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité.

Elle porte sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations de gendarmerie implantées sur la zone de défense et de sécurité sud, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

ARTICLE 3 :

Le délégataire conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (UO) de la gendarmerie en zone de défense et de sécurité sud.

Il établit et propose au préfet de zone de défense et de sécurité, en sa qualité de RBOP, les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le responsable de programme (RPROG) de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, en concertation avec les UO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent la performance du BOP.

ARTICLE 4 :

Le délégataire prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP dont la validation est opérée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure.

Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO composant le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.

ARTICLE 5 :

Le délégataire assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

ARTICLE 6 :

Le délégataire rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par l'autorité en charge du contrôle financier (ACCF).

ARTICLE 7 :

La présente délégation prend fin le 31 décembre 2016.

ARTICLE 8 :

L'arrêté n° 13-2015-12-24-004 du 24 décembre 2015 portant même objet est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le général de corps d'armée, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs* de la préfecture de zone de défense et de sécurité et communiqué au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 de la gendarmerie nationale.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2016

Le Préfet,

SIGNÉ

Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-07-11-007

Arrêté du 11/07/2016 portant désignation de Philippe
COURT pour exercer la suppléance du préfet de la région
PACA



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Arrêté du 11 JUILLET 2016
portant désignation de M. Philippe COURT, pour exercer la suppléance du préfet de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Philippe COURT, préfet des Hautes-Alpes.

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent au titre de ses congés annuels du 01 au 5 août inclus.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Philippe COURT, Préfet des Hautes-Alpes est désigné pour exercer, du 01 au 5 août 2016 la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2016

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON



Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-07-11-008

Arrêté du 11/07/2016 portant désignation de Pierre
SOUBELET pour exercer la suppléance du préfet de la
région PACA



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Arrêté du 11 JUILLET 2016
portant désignation de M. Pierre SOUBELET, pour exercer la suppléance du préfet de
la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet du Var ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent au titre de ses congés annuels du 06 au 21 août 2016 inclus

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

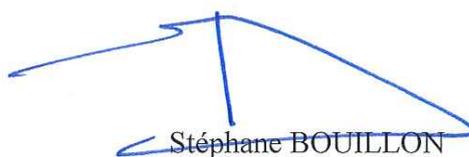
En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Pierre SOUBELET, préfet du Var, est désigné pour exercer, du 06 au 21 août 2016 la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2016

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON

||

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-07-08-006

Décision fixant la liste des centres de vaccination habilités
à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les
certificats internationaux de vaccination contre la fièvre
jaune

Réf : DSPE-0716-5015-D

Décision N°

Fixant la liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.1431-2, L. 3115-3 et R. 3115-55 à R. 3115-65 ;

Vu le décret N°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu l'instruction N° DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination anti-amarile (Contre la fièvre jaune) ;

Vu la demande formulée par la polyclinique « Saint-Jean », sis 92, avenue du Docteur DONAT, 06800 CAGNES SUR MER, en date du 12 mai 2016 ;

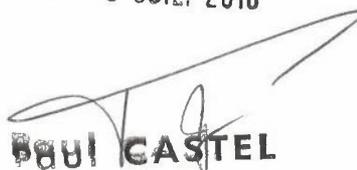
DECIDE

Article 1 : La Polyclinique « Saint-Jean », sis 92, avenue du Docteur DONAT, 06800 CAGNES SUR MER est habilitée à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'établissement désigné et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Marseille, le - 8 JUIL. 2016



PAUL CASTEL

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-05-18-004

Décision portant délégation de signature à la plate-forme interrégionale du ministère de la Justice d'Aix-en-Provence



DECISION

portant délégation de signature

à la plate-forme interrégionale du ministère de la Justice d'Aix en Provence

Le coordonnateur de la plate-forme d'Aix en Provence, responsable du département de l'exécution comptable et budgétaire,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu l'article de la Décision du 18 mai 2015 portant délégation de signature du Secrétariat Général du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté de nomination de monsieur Gilbert SODI en qualité de coordonnateur de la plate-forme et responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la plate-forme interrégionale d'Aix en Provence ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme d'Aix en Provence et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille en date du 18/12/2015,

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme d'Aix en Provence et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 18/12/2015.

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la PFI d'Aix en Provence et le responsable du département immobilier de la PFI d'Aix en Provence en date du 06/01/2016.

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la PFI d'Aix en Provence et le responsable du département des ressources humaines et de l'action sociale de la PFI d'Aix en Provence en date du 06/01/2016.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement, de liquidation et de certification de service fait en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la Direction des Services Pénitentiaires, pour la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, pour le département immobilier et pour le département des ressources humaines et de l'action sociale en application des délégations de gestion visées supra par la plate-forme d'Aix en Provence.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision, à l'effet de signer les bons de commande.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait, le 18 mai 2016

Le coordonnateur, chef du DEBC de la plate-forme d'Aix en Provence

Gilbert SODI



ANNEXE 1

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DEBC	Ensemble des actes de dépense et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 309, 310,723 et 912
GRAVIER Patricia	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité PJJ et valideur	Ensemble des actes de dépenses du programme 182
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité AP et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
MATOUG Mounir	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité des marchés complexes et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309 et 723
RICARD Nathalie	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée et valideur	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 182 et 912
BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité des marchés complexes	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309 et 723
CHEIK-SCOTTO Martine	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
COLPAERT NGUYEN Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
KADAYAHYA Ezzedine	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 182 et 912

KADAYAHYA Habiba	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité PJJ	Ensemble des actes de dépenses du programme 182
MELLUL Jacques	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107 et 912
BOULMAIZ Sabrina	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309 et 723
BOURGEOIS Nathalie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309 et 723
BARRE Coralie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
VIOT Emmanuelle	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
AUBRY Sarah	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
DI CHIARA Annick	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
LORTHIOIR Ségolène	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
PILLOUX Guillaume	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
ROSIQUE Virginie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
SOULHIA Louisa	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
TEISSIER Aurélie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107 et 912
ABDELAZIZ Gabriel	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire	Certification du SF des programmes

			chorus	107,182, 310 et 912
AUDET Denise	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
BELABBAS Nadjate	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
DEVILLE Céline	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
LENGLET Emmanuelle	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
MARTINEZ Marie Paule	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912
BELAHOUEL Imane	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
DELEPINE Dominique	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
LAPOIRIE Candice	AA	CONTRACTUEL	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
PAPAIUANU Patricia	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182
SCIANDRA Véronique	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF du programme 182

ANNEXE 2

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DES BONS DE COMMANDE

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DEBC	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309, 310, 723 et 912
GRAVIER Patricia	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité PJJ et valideur	Signature des bons de commande du programme 182
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité AP et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
MATOUG Mounir	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité des marchés complexes et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309 et 723
RICARD Nathalie	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée et valideur	Signature des bons de commande des programmes 107, 182, 310 et 912
BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité des marchés complexes	Signature des bons de commande des programmes 107, 166 titre 5, 182, 309 et 723
CHEIK-SCOTTO Martine	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
COLPAERT NGUYEN Isabelle	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
KADAYAHYA Ezzedine	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée	Signature des bons de commande des programmes 107, 182, 310 et 912
KADAYAHYA Habiba	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité PJJ	Signature des bons de commande du programme 182

MELLUL Jacques	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité AP	Signature des bons de commande des programmes 107 et 912
----------------	----	---------------	----------------------	---

SGAMI SUD

R93-2016-07-12-003

arrêté d'agrément ASPTS 2016



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/16

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'agrément du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2016

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU le décret n°94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômés dans d'autres états membres de la communauté européenne ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1995 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à la Poste et à France Télécom, et chargées de se prononcer sur les demandes d'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômés délivrés dans d'autres états membres de la communauté européenne ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté ministériel du 17 février 2016 autorisant au titre de l'année 2016, l'ouverture du concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2016 du concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant composition du jury du concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 27 mai fixant le seuil d'admissibilité du concours d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 22 juin 2016 fixant le seuil d'admission du concours d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les candidats déclarés admis en liste principale au concours externe, dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- Mme BLOSSEVILLE REBBECA
- Mme DESCROIX ALICIA
- M DUMONT GEOFFROY
- Mme JANIEC MARGAUX
- Mme GRONDIN MORGANE
- M FREAU JEROME
- M LE VAN HAN DAVID

ARTICLE 2 - Les candidats déclarés admis en liste principale au concours interne, dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- Mme RAPUZZI MARCHESE MAGALI
- M PLASSE OLIVIER
- Mme LIZE ANNETTE
- Mme ANTHONY MARION
- Mme POURQUET JUSTINE

ARTICLE 3 – Les candidates déclarées admises en liste complémentaire au concours interne, dont le nom figure ci-dessous, sont agréés :

- Mme VERDIER EMELINE
- Mme CORDIER AURELIE

ARTICLE 4 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 12 juillet 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines
SIGNE

Céline BURES

SGAR PACA

R93-2016-07-18-002

Arrêté agrément organismes formation (10)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

Portant agrément d'organismes de formation
au titre des articles L.4614-14 et L 4614-15 du code de du travail.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment ses articles L 4614-14 et L 4614-15, R 2324-8, R 4614-26, R 4614-27, et R 4614-29?

VU le décret n° 93-449 du 23 mars 1993,

VU les instructions du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 14 mai 1985, 19 octobre 1987, 25 mars 1993 et 17 mai 1993 relatives aux procédures d'agrément des organismes de formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et à la formation spécifique de ces représentants,

VU les demandes d'agrément présentées par :

- Acting Logistique
- BVS
- CDG 13
- Concept Sécurité Formation
- CQFD
- Croix Rouge Française
- DC Formation
- IFPST
- IFTS
- KOHESION

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 16 juin 2016,

Après enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L 4614-14 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

➤ Acting Logistique
1, Square Jean Bouin
13009 MARSEILLE

➤ BVS
Le Clos idéal - Bât E2.2
13170 LES CADENEAUX

➤ Centre de Gestion des Bouches du Rhône (CDG 13)
Les vergers de la Thumine
Boulevard de la Grande Thumine
CS 10439
13098 AIX EN PROVENCE

➤ Concept Sécurité Formation
21 rue Lamartine – ZA l'Agavon
13170 LES PENNES MIRABEAU

➤ CQFD
108, chemin de la Chartreuse
Bât Les Genévriers
83000 TOULON

➤ Croix Rouge Française
208, Boulevard Chave
13005 MARSEILLE

➤ DC Formation
33, Square Michelet
13009 MARSEILLE

➤ IFPST
ZA Camp Laurent
1659, avenue Robert Brun
83500 LA SEYNE SUR MER

➤ IFTS
11, allée des Imprimeurs
06700 SAINT LAURENT DU VAR

➤ KOHESION
Lou Cantounet – 13, rue Darius Milhaud
13320 BOUC BEL AIR

ARTICLE 2

Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

ARTICLE 4

L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5

L'organisme est tenu de délivrer aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

ARTICLE 6

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 18 JUIL. 2016

Le préfet de région,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, angular shape with a vertical line extending downwards from its center, and two parallel vertical lines to its right.

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-07-18-001

Arrêté agrément organismes formation (2)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

Portant agrément d'organismes de formation
au titre des articles L 2325-44 et R 2325-8 du code du travail.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment les articles L 2325-44 et R 2325-8,

VU la circulaire n° 12 du 27 septembre 1983 du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, relative à l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise,

VU les demandes d'agrément présentées par :

- W2 Formation Conseil
- SKEMA Business School

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 16 juin 2016,

Après enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2325-44 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'entreprise :

- W2 Formation Conseil
74, impasse Corneille
83150 BANDOL
- SKEMA Business School
Campus de Sophia Antipolis – 60, rue Dostoïevski – CS 30085
06902 SOPHIA ANTIPOLIS

ARTICLE 2

Cet organisme est agréé pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de leur attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

ARTICLE 4

L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5

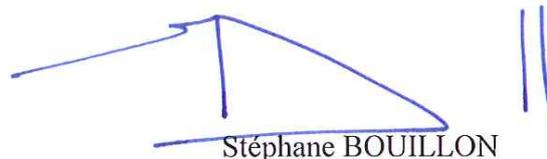
L'organisme est tenu de délivrer aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

ARTICLE 6

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 18 JUIL. 2016

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-07-12-001

Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de
la chapelle Saint-Andéol de Velorgues à
L'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse)

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE

Portant

**Inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Andéol de Velorgues
à L'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 avril 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la chapelle Saint-Andéol de Velorgues présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation en raison de la rareté de la disposition de son abside et de la pierre de dédicace encore en place,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

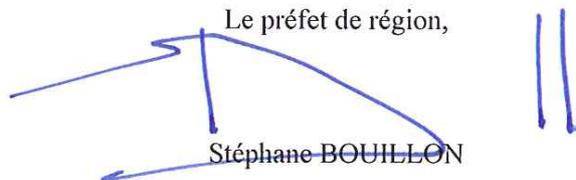
Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle Saint-Andéol ainsi que l'assiette de sa parcelle, située chemin de la Chapelle, au lieu-dit Velorgues, figurant au cadastre section BH, numéro 694 d'une contenance de 665 m², telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, n° de SIRET 218400547.

Celle-ci en est propriétaire par acte du 8 novembre 2013 passé devant Maître Jocelyne PEYTIER, notaire associé, à l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse), publié au service de la publicité foncière d'Avignon 2 (Vaucluse) le 18 novembre 2013, volume 2013 P, numéro 5903.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

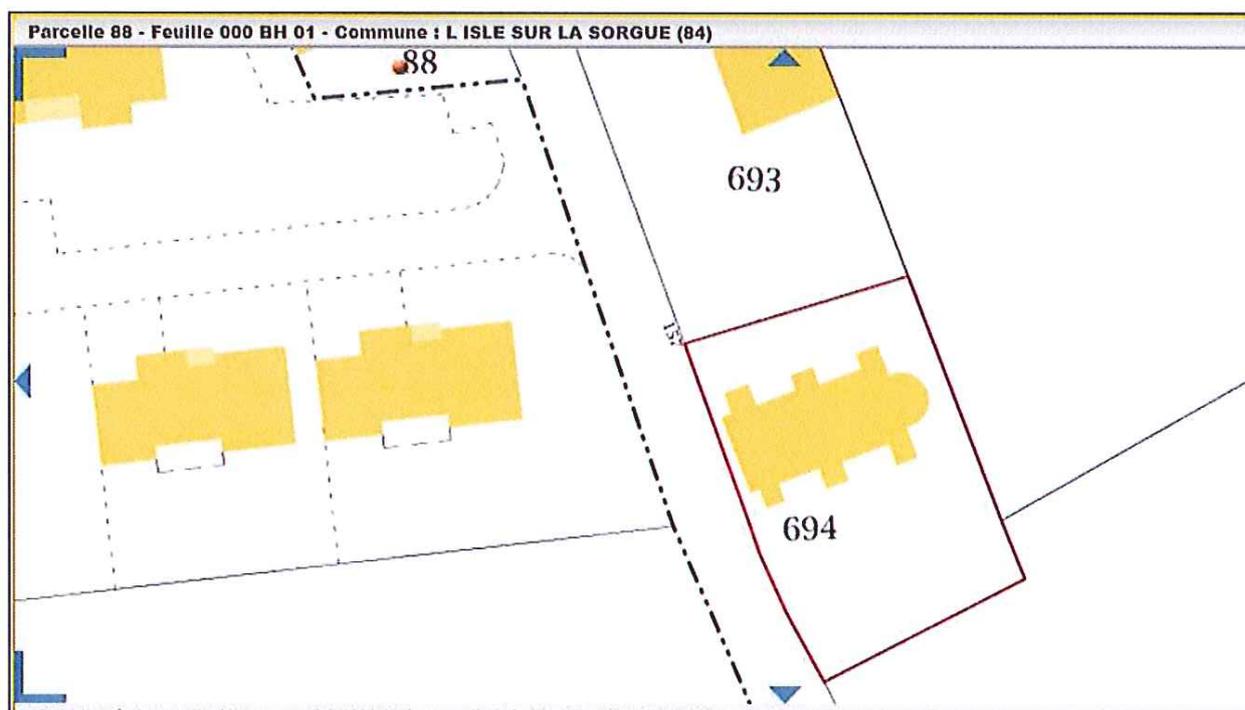
Fait à Marseille, le **12 JUL. 2016**

Le préfet de région,

Stéphane BOUILLON



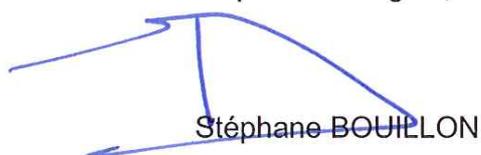
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Annexe
à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de la chapelle Saint-Andéol de Velorgues
de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue (84)



 Emprise de l'inscription (bâti et non bâti)

Fait à Marseille, le 12 JUL. 2016
Le préfet de région,


Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-07-18-003

**Arrêté délégation de signature Monsieur Philippe
POTTIER, DRDJSCS**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Philippe POTTIER,
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;
- VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 11 juillet 2016, chargeant Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional et départemental adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 11 juillet 2016 ;
- VU l'avis de vacance du poste de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur publié au Journal officiel du 26 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de continuité du service ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 11 juillet 2016, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : A compter du 11 juillet 2016, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement et de subventions d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €.
10. des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de conseils départementaux, de la métropole Aix-Marseille-Provence, de la Métropole Nice-Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires de Marseille et de Nice.

Article 3 : A compter du 11 juillet 2016, Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Article 5 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

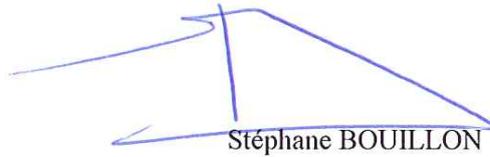
La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et qui entrera en vigueur à compter de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 18 JUIL. 2016

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

||

SGAR PACA

R93-2016-07-18-004

**Arrêté délégation signature Monsieur Philippe POTTIER,
DRDJSCS ordonnancement secondaire**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

portant délégation de signature
à Monsieur Philippe POTTIER,
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué
et responsable d'unité opérationnelle (RUO),
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (articles 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 11 juillet 2016 chargeant Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional et départemental adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 11 juillet 2016 ;

VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

VU l'avis de vacance du poste de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur publié au Journal officiel du 26 juin 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de continuité du service ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 11 juillet 2016, délégation est donnée à Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme (BOP) dont le préfet de région est responsable, et à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,
- Bop n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », actions 11, 12 et 14,
- Bop n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » actions 14 à 17,
- Bop n°219 : sport, actions 1 à 4,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative, actions 1 à 2.

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève du préfet de région,

- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : A compter du 11 juillet 2016, délégation est également donnée Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim, dans le cadre de ses missions régionales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°104 : intégration et accès à la nationalité française (action 12),
- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,
- Bop n°147 : politique de la ville (au titre de l'enveloppe régionale qui lui est déléguée),
- Bop n°148 : fonction publique (s'agissant de l'activité n° 014800000006 - allocation pour la diversité dans la fonction publique),
- Bop n°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 14,
- Bop n°304 : « Inclusion sociale et protection des personnes » action 15,
- Bop n°219 : sport, actions 1 à 4,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative, actions 1 à 2.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 150 000 € pour les subventions d'investissement, de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 4 : A compter du 11 juillet 2016, délégation est également donnée à Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- Bop n°309 « entretien des bâtiments de l'État » ;
- Bop n°333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- Bop n°723 C.A.S. « contribution aux dépenses immobilières ».

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 7 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional délégué, Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim, adressera au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO, incluant en particulier les indicateurs de performance.

En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque quadrimestre un compte rendu d'exécution.

Article 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

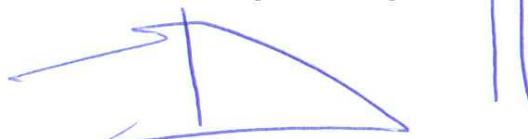
La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 9: Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui entrera en vigueur à compter de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le **18 JUIL. 2016**

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON